

UPEC 2017 – 2018

Organisation et management des activités sportives L1

Cours n°4

Créer sa société – travailler selon le mode de l'entrepreneuriat,

Etre pleinement responsable de son développement.

Un travailleur indépendant, ou travailleur autonome est à la fois **entrepreneur, propriétaire** (de ses moyens de production) et **son propre employé**. Il est maître de ses décisions concernant son travail mais doit toutefois s'adapter aux demandes de sa clientèle.

D'un point de vue étymologique, l'équivalent anglais est « *freelancer* ».

Ce type de travailleur est très présent dans les économies de marché (agriculture, commerce, artisanat, professions libérales...) où il apporte souvent une voie de **promotion sociale**.

Les domaines parmi lesquels les travailleurs indépendants sont courants sont l'informatique, la communication, l'infographie, le conseil, la traduction, la formation, les postes d'attachés de presse ou attachés de relations publiques, le sport, etc...

En Europe, il existe quelques organisations de défense des travailleurs indépendants, dont la Confédération européenne des indépendants, plus ou moins reconnues par les instances européennes, qui jouent généralement un rôle de groupe de pression.

Travail réalisé et rémunération :

Le travail indépendant varie en fonction de la personne. D'une façon générale, il prospecte sa clientèle, définit avec elle sa mission et la réalise lui-même ensuite. Cependant, certains exigent des contrats signés avec le client, alors que d'autres se contentent d'un accord verbal. Certains demandent une estimation écrite du temps de travail ainsi qu'un versement partiel préalable au travail, alors que pour d'autres ceci n'est ni pratique ni nécessaire.

La rémunération du travail aussi varie énormément. Les travailleurs indépendants peuvent facturer à l'heure ou à la journée, ou au forfait en fonction de la mission en question. Cependant, les gros clients, telles les grandes entreprises, ont parfois des politiques internes vis-à-vis du paiement des services d'un travailleur indépendant, donc les travailleurs indépendants habitués à facturer à l'heure peuvent se voir proposer une somme fixe pour un travail particulier. Il n'est cependant pas rare, si les conditions du client ne sont pas satisfaisantes, que le travailleur indépendant essaie de négocier avant d'accepter ou de rejeter un travail.

Avantages et inconvénients :

Les travailleurs indépendants apprécient généralement un plus large choix de missions que dans un emploi régulier, et ont presque toujours bien plus de libertés quant à leurs horaires de travail. Si quelqu'un n'est pas freelance par choix, l'expérience permet néanmoins de s'ouvrir à de nouvelles compétences et de se créer un réseau de contacts, avec éventuellement l'espoir d'être embauché à plein temps par l'un d'entre eux.

Le principal inconvénient est l'incertitude du travail et donc du revenu, avec en plus l'absence dans certains pays de sécurité sociale et de retraite (surtout dans les pays en développement), à moins que le travailleur indépendant ne soit client d'une caisse de retraite et d'autres services de sécurité sociale. Ces dépenses peuvent représenter de 20 à 40 % du revenu net. En France, le travailleur indépendant a, pour obligation, de cotiser à une caisse d'assurance-maladie et de retraite.

L'autre inconvénient est que les travailleurs indépendants doivent s'occuper des contrats, des clauses légales, de la comptabilité, du marketing et d'autres fonctions d'entreprises sans pour autant être des spécialistes de ces domaines. S'ils décident d'acheter ces services professionnels, ceux-ci peuvent parfois représenter de grosses dépenses supplémentaires. Enfin, les horaires de travail peuvent être plus longs que ceux des employés et des ouvriers.

Le travailleur indépendant doit être enregistré en tant qu'entreprise, puisqu'il émet des factures. Certaines activités ont leur régime particulier, mais dans la plupart des cas il peut opter principalement entre deux statuts : l'entreprise individuelle ou la société. Il peut aussi s'associer avec son prestataire dans une société en participation (SEP). L'entreprise individuelle est plus simple à gérer qu'une société, mais implique pour le travailleur indépendant d'être responsable sur ses biens propres des dettes, alors qu'avec une société seul le capital garantit les dettes.

Le régime social des indépendants gère la protection sociale obligatoire du travailleur indépendant : retraite, prévoyance et remboursement des frais de santé.

Etapes à suivre pour se lancer dans une activité indépendante :

- Avoir une idée et la définir précisément ;
- Faire une étude de marché ;
- Evaluer les moyens matériels et financiers nécessaires ;
- Trouver un financement : emprunts, aides (...) ;
- Choisir la forme juridique ;
- Choisir le régime fiscal ;
- Procéder aux formalités d'immatriculation.

Les différentes formes juridiques :

- **Entreprise individuelle**

Une entreprise individuelle est une entreprise dirigée par une seule personne, et qui n'a pas de personnalité morale, bien qu'elle soit inscrite au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés. Ce n'est pas nécessairement une entreprise qui n'a aucun salarié.

À la différence de l'EURL, de la SARL ou de la SAS, ce n'est pas une société. Il n'y a fiscalement pas de séparation entre le patrimoine de l'entreprise individuelle et celui de l'entrepreneur lui-même (on parle d'entrepreneur individuel) ; voir cependant ci-dessous modifications apportées en France par la loi du 15 juin 2010.

La responsabilité de l'entrepreneur individuel est donc illimitée face aux créanciers. Il est toutefois possible de limiter les risques en souscrivant une assurance responsabilité professionnelle (pour les dommages aux tiers ou aux clients). Depuis 2003 en France, l'entrepreneur peut rendre sa résidence principale insaisissable par les créanciers (uniquement les créanciers de son activité professionnelle), après acte notarié et formalités de publicité.

- **Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée**

L'Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) est un type d'entreprise en droit français. Comme la Société à responsabilité limitée (SARL), l'EURL permet de limiter la responsabilité aux apports. À la différence de la SARL, il suffit d'une seule personne pour constituer une EURL.

- **Société à responsabilité limitée**

Une Société À Responsabilité Limitée est une société commerciale où la responsabilité est limitée aux apports, et qui présente des caractéristiques d'une société de personnes (1 à 100 personnes), notamment parce que les parts détenues dans le capital ne sont pas librement accessibles sans accords de tout ou partie des associés.

- **Entreprise individuelle à responsabilité limitée**

D'après l'article L526-6 du Code de commerce, EIRL signifie au sens strict : Entrepreneur individuel à responsabilité limitée. Dans le langage courant, on parlera souvent de l'EIRL comme d'une « entreprise individuelle à responsabilité limitée. »

L'EIRL n'est pas une nouvelle forme juridique d'entreprise mais une option juridique ouverte à tout entrepreneur individuel depuis le 1er janvier 2011. Aussi, une EIRL reste toujours une entreprise individuelle, mais l'entrepreneur en EIRL bénéficie d'une responsabilité limitée.

Tous les entrepreneurs individuels peuvent créer une EIRL. Sont donc concernés :

Les commerçants, les artisans, les professions libérales.

Lorsque ces entrepreneurs exercent leur activité au sein d'une entreprise individuelle soumise au régime du réel, ils peuvent créer une EIRL. Lorsque ces entrepreneurs individuels sont soumis au régime fiscal simplifié de la micro-entreprise ou de l'auto-entrepreneur, ils peuvent créer une AERL (Auto-entreprise à responsabilité limitée).

Le principal intérêt et objectif de l'EIRL consiste à mieux protéger l'entrepreneur individuel en cas de faillite. En effet, l'EIRL permet à l'entrepreneur de ne pas risquer son patrimoine privé dans son entreprise. Aussi, en cas de difficulté financière, tous ses biens privés ne pourront être saisis par ses créanciers professionnels.

Régimes fiscaux et aides :

Le **régime de micro-entreprise** concerne,

- Les entreprises ne comptant qu'une seule personne,
- Les entreprises dont le chiffre d'affaire prévisionnel est inférieur à 82 200 € (achats / ventes) ou 32 900 € (prestations de services). Données de l'année 2016.

Ce régime permet de ne pas facturer de TVA mais, en contrepartie, il interdit de récupérer la TVA des achats.

Le **régime du réel simplifié** oblige à publier un bilan annuel et des comptes de résultats. Contrairement au régime précédent, il permet de facturer la TVA et de récupérer la TVA sur les achats.

Des aides existent :

- Pour les chômeurs – Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise (ACCRE).
- Les salariés peuvent bénéficier d'un congé pour création d'entreprise d'une durée de un an renouvelable une fois. Ce qui leur permet de retrouver leur poste initial en cas d'échec de leur projet. Ils peuvent aussi être exonérés de certaines cotisations s'ils montent leur projet tout en gardant leur emploi.

Tout entrepreneur devra se déclarer au **Centre de Formalités des Entreprises** (CFE).

Le régime d'auto entrepreneur : loi du 4 août 2008.

Permet d'exercer à titre principal ou complémentaire une activité. Pour bénéficier de ce statut, il faudra, se déclarer. Il relèvera du régime fiscal de la micro-entreprise et pourra bénéficier de la franchise de TVA.

Lors de la création de l'entreprise, l'auto-entrepreneur est dispensé d'immatriculation au registre du commerce des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM) ; il bénéficie du régime micro social simplifié. Il est exonéré de la cotisation foncière des entreprises, et peut opter pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu (sous condition).

Entre innovation, prise de risque calculée, adaptation et prudence en situation difficile ou de crise, le travailleur indépendant joue un rôle social reconnu par les institutions publiques et offre souvent une plus value en terme de services et d'offres.